



Un monde meilleur asbl
rue de l'alliance 16 • 1210 bruxelles
unmondemeilleur@skynet.be
www.unmondemeilleur.be

patrick gerardy 0474 77 77 70
brigitte delvaux
umm.bdelvaux@gmail.com

BIC GEBABEBB
IBAN BE03 0015 4840 0084

Charte des bénévoles



du temps pour un sourire...

L'association un monde meilleur a été créée en 2008 par Patrick Gerardy entouré de son épouse et de quelques amis. L'association a pour but d'offrir des loisirs et des activités de divertissement à des personnes handicapées ou défavorisées, sans exclusive ni contrepartie.

Ces personnes deviennent *nos invités* le temps d'une activité.

"Partager" est le maître-mot de toutes nos activités durant lesquelles tous nos *invités* sont toujours accompagnés par un groupe de bénévoles.

Nos activités régulières créent, au fil du temps, une relation solide et durable avec nos *invités*.

Pour réaliser ces activités, l'association s'appuie sur l'engagement de ses bénévoles.

Le bénévolat, véritable école de vie, désigne une activité de services envers autrui, de son plein gré et sans rémunération.

Le bénévole donne ainsi de son temps libre à une action qui l'intéresse ou qu'il souhaite partager et il établit une relation de réciprocité avec les invités à qui il apporte son aide. L'invité n'est plus seulement celui qui reçoit; son expérience et ses qualités humaines contribuent à l'enrichissement de l'autre. Le bien-être que l'on ressent chaque fois que l'on s'implique est réel, profond et apaisant, comparable à l'aide qu'on peut donner aux siens ou à un bon ami.

Ce document a pour but de vous présenter les engagements réciproques.

Au sein de l'association un monde meilleur, les bénévoles ont des droits mais sont également tenus de respecter certains engagements.

L'association un monde meilleur s'engage à :

- ✓ Vous expliquer l'organisation et les détails de votre rôle.
- ✓ Tenir compte des informations reprises dans votre fiche d'engagement.
- ✓ Vous proposer des formations en lien avec votre engagement.
- ✓ Etre à votre écoute.
- ✓ Vous faire bénéficier d'une assurance responsabilité civile dans le cadre de vos activités au sein de l'association.

L'activité bénévole est librement choisie et il ne peut donc exister de liens juridiques de subordination, au sens du droit de travail, entre l'association un monde meilleur et ses bénévoles.

Le bénévole s'engage à :

- ✓ Apporter son dynamisme et sa bonne humeur.
- ✓ Respecter les règles et les consignes de l'association.
- ✓ Respecter ses engagements de présence aux activités.
- ✓ Respecter le travail des professionnels qui encadrent nos invités.
- ✓ Respecter un devoir absolu de discrétion.
En toutes circonstances, le bénévole établira une relation de confiance avec l'invité et fera preuve de réserve et de discrétion à son égard. Il préservera une confidentialité absolue quant aux informations qu'il détient eu égard à son état de santé, à sa vie privée ou toute autre information le concernant.
- ✓ Informer sans délais les responsables de l'association de tout élément qui pourrait perturber le bon déroulement des activités.
- ✓ Respecter les convictions religieuses, philosophiques, politiques de tous les participants aux activités.

- ✓ Suivre d'éventuelles formations en relation avec sa fiche d'engagement qui seraient proposées par l'association.
- ✓ Prendre des engagements qui tiennent compte de ses propres limites.
- ✓ Respecter la tenue vestimentaire de l'association :
 - Pantalon bleu (Jeans accepté) ou jupe bleue
 - Chemise/chemisier/polo blanc
- ✓ Ne pas consommer d'alcool pendant les activités.
- ✓ Respecter le droit à l'image de chaque invité en évitant toute diffusion hors cadre de l'association.
- ✓ Sans avis contraire adressé au Président de l'association sous forme de courrier, le bénévole autorise umm à publier à bon escient les images prises lors des activités.

La présente charte ne sera effective qu'après signature du Président d'umm et du bénévole.

L'engagement est conclu pour une durée indéterminée.

Pour y mettre fin le bénévole adressera un simple courrier au Président de l'association.

L'association, sous la direction du Président, peut décider d'exclure un bénévole qui aurait manqué gravement à ses engagements.

Nom :

e-mail :

Prénom :

Fait à :

Le :

Pour l'association,
Patrick Gerardy
Président

Le bénévole,